

Schéma pluriannuel 2026-2029

de mise en accessibilité numérique

1. Préambule et cadre de référence

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment son article 47, pose le principe de l'accessibilité des services de communication au public en ligne. Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), dans sa version 4, définit les modalités techniques permettant de rendre les contenus numériques accessibles au plus grand nombre, y compris aux personnes en situation de handicap.

En tant qu'institut de formation dans le champ sanitaire et social, l'IFSO accueille et forme des publics variés. L'accessibilité de ses supports numériques constitue un enjeu de cohérence avec ses valeurs et avec sa mission : permettre à chacun, quelles que soient ses capacités, d'accéder à l'information sur les formations, les inscriptions et les services proposés.

Le présent schéma pluriannuel formalise, pour la première fois au sein de l'IFSO, l'engagement de l'organisation dans une démarche structurée et progressive d'amélioration de l'accessibilité numérique. Il couvre la période 2026-2029 et porte sur le périmètre du site internet www.ifso-asso.org.

2. Politique d'accessibilité de l'IFSO

À travers ce schéma, l'IFSO affirme les engagements suivants :

- **Transparence** : informer le public de l'état réel d'accessibilité du site et des actions engagées, via une déclaration d'accessibilité tenue à jour.
- **Progressivité** : traiter en priorité les obstacles les plus pénalisants pour les usagers, puis étendre progressivement la mise en conformité.
- **Durabilité** : intégrer l'accessibilité dans les pratiques courantes afin qu'elle ne repose pas sur des actions ponctuelles mais devienne un réflexe.
- **Écoute** : offrir aux usagers un moyen simple de signaler une difficulté d'accès et d'obtenir une alternative.

3. Organisation et pilotage

L'IFSO est une structure associative aux ressources humaines et financières limitées. La démarche d'accessibilité est donc conçue pour être portée de façon légère et soutenable, sans comité de pilotage ni organisation dédiée, mais avec un point d'entrée clairement identifié et un suivi régulier mais peu coûteux.

Référent accessibilité numérique

Le **service communication et marketing** assure le rôle de référent accessibilité numérique et constitue le point de contact unique de la démarche. Son rôle est volontairement circonscrit à ce qui est tenable dans la durée : tenir à jour la déclaration d'accessibilité, veiller à la prise en compte de l'accessibilité lors des évolutions du site, réaliser un point d'avancement annuel et assurer le lien avec le prestataire technique.

Prestataire technique

Les interventions nécessitant une modification du code du site sont réalisées par l'agence de communication **Kalélia**, prestataire en charge du site. Les corrections relevant des contenus éditoriaux (alternatives d'images, intitulés de liens) sont prises en charge en interne par le service communication et marketing.

Modalités de suivi

- Un point d'avancement annuel, simple et documenté, réalisé par le service communication et marketing sur les actions réalisées et à venir.
- Mise à jour de la déclaration d'accessibilité à chaque évolution significative du site.
- Un audit de contrôle en fin de période (2029) pour mesurer les progrès accomplis.

4. Trajectoire pluriannuelle 2026-2029

Compte tenu des moyens de l'IFSO, la trajectoire retient délibérément un rythme resserré : une à deux actions concrètes par an, réellement atteignables à budget contraint. Ce choix privilégie des engagements tenus plutôt qu'un plan ambitieux mais irréaliste. La priorité transversale reste d'ancrer durablement l'accessibilité dans les pratiques, notamment en évitant de créer de nouvelles non-conformités.

2026 — Rendre la démarche publique et corriger les contenus

- Publier la page « Accessibilité » du site, comprenant la déclaration d'accessibilité, le présent schéma et le plan d'actions 2026-2027.
- Reprendre les alternatives textuelles des images (critère 1.1) : remplacer les alternatives de type nom de fichier par des descriptions utiles et neutraliser les images décoratives.

2027 — Lever les obstacles techniques

- **Corriger les 3 non-conformités bloquantes** (pièges au clavier dans les carrousels — critères 7.3, 12.8, 12.9).
- Rendre les liens explicites et signaler les ouvertures de nouvelles fenêtres (critères 6.1, 6.2).

2028 — Ne plus créer de nouvelles non-conformités

- Établir une check-list accessibilité simple pour la publication de tout nouveau contenu.
- Reprendre la structuration sémantique des titres et améliorer contrastes et visibilité du focus (critères 9.1, 10.3, 10.6, 10.7), au fil des mises à jour.

2029 — Mesurer et poursuivre

- Réaliser un audit de contrôle et actualiser la déclaration au regard des résultats.
- Dresser le bilan de la période et définir la suite (2029-2032).

5. Moyens et ressources

En tant qu'association, l'IFSO ne dispose pas de budget dédié ni d'équipe spécialisée sur l'accessibilité numérique. La démarche repose donc sur des moyens internes existants et des outils gratuits, ce qui conditionne le rythme retenu.

- **Ressources humaines** : le service communication et marketing, sur une partie de son temps.
- **Ressources techniques** : outils gratuits d'évaluation (analyse de contrastes, inspection du code, tests au clavier et au lecteur d'écran).
- **Prestataire technique** : les corrections portant sur le code du site sont confiées à l'agence Kalélia, dans le cadre de la relation existante. Le recours à une prestation supplémentaire (audit complet des 106 critères, formation) n'est pas prévu à ce stade et pourra être envisagé si des moyens se dégagent.

6. Contact et voies de recours

Toute personne rencontrant une difficulté d'accès à un contenu du site peut contacter l'IFSO afin d'obtenir une alternative accessible : **fc@ifso-asso.org**

Les modalités détaillées de signalement et de recours (dont la saisine du Défenseur des droits) figurent dans la [déclaration d'accessibilité du site](#).

Document établi le [15/07/2026]